

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 20 MAI 2021

L'an deux mille vingt et un, le Vingt mai à dix-huit heures, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni exceptionnellement à la Salle Polyvalente (en raison des mesures sanitaires liées à l'épidémie de Covid 19), sous la présidence de Monsieur Stéphane BAZONNET, Maire.

Etaient présents : M. Stéphane BAZONNET, Maire,
M. et Mmes Guy PENVERN, Anne DE MULDER, Alexandra JIRACEK, adjoints
Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux : Michel BOUTEL, Anne DECARNELLE, Ludovic GRANDJEAN, Ludovic LACORD, Mathieu RICHARD

Etaient absentes et excusées :

Mme Myriam BAZONNET, procuration à Mme Anne DE MULDER
Mme Amandine GODIN, procuration à M. Stéphane BAZONNET

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

M. Mathieu RICHARD a été désigné en qualité de secrétaire par le conseil municipal

Puis, le compte-rendu de la précédente séance est adopté à l'unanimité.

On passe ensuite aux questions inscrites à l'ordre du jour.

2021_18- FINANCES : VOTE DES TAXES 2021 - ANNULATION DE LA DELIBERATION 2021_08 ET VOTE DE NOUVEAUX TAUX

Lors du vote du taux de la taxe foncière non bâti, il a été fait une erreur sur le montant du taux proposé au vote, qui ne respecte pas les règles de lien fixés par la DDFIP.

Il convient donc de rapporter la délibération votée le 4 avril 2021 et de procéder un nouveau vote des taux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- décide de rapporter la délibération n° 2021_08 du 08/04/2021
- fixe le taux des taxes 2021 comme suit :

	Taux de référence 2020	Taux 2021
- Taxe foncière (bâti) :	21,67 %	22,32 %
- Taxe foncière (non bâti) :	47,62%	49,05 %

Vote - Pour : 11 – Contre : 0 – Abstention : 0

2021_019- APPROBATION DU PUP MODIFIE

Le Conseil Municipal, par sa délibération du 13 janvier 2020, a institué le périmètre de la convention de Projet Urbain Partenarial (PUP) entre la Commune et la société FONCIERE ACTIVE. Cette convention porte sur les travaux d'extension des réseaux et de la voirie chemin de la Chapelle en vue de la création d'un lotissement de cinq lots)

Un permis d'aménager N° 078 565 20 M 0001 a été déposé par FONCIERE ACTIVE et accordé le 04/09/2020.

La société FONCIERE ACTIVE ayant fait une demande de transfert du permis d'aménager en faveur de la SAS FONCIERE ACTIVE EXECUTIVE, et quelques modifications devant intervenir sur le mode d'assainissement des eaux usées, il convient d'établir un avenant à la convention de Projet Urbain Partenarial.

Après en avoir été informé, le Conseil Municipal,

- prend acte du changement du co-contractant à la convention de Projet Urbain Partenarial, chemin de la Chapelle ;
- approuve les modifications intervenues et autorise le Maire à signer l'avenant à la convention de Projet Urbain Partenarial.

Vote - Pour : 11 – Contre : 0 – Abstention : 0

❖ CREATION D'UN POSTE D'AGENT POLYVALENT DE RESTAURATIN ET D'UN POSE DE SURVEILLANCE POUR LA CANTINE SCOLAIRE

Tous les éléments pour fixer le temps de travail hebdomadaire annualisé n'étant pas encore réunis, ce point de l'ordre du jour est reporté au prochain conseil.

2021_020 – RENOUELEMENT DE LA CONVENTION AVEC LE CIG POUR LA MISE A DISPOSITION D'UN AGENT CHARGE DE L'INSTRUCTION DES DOSSIERS D'URBANISME

La convention de mise à disposition d'un agent en charge de l'instruction des dossiers d'urbanisme arrive à échéance le 30 juin 2021.

Il convient donc de décider si la commune maintient sa collaboration avec le service Urbanisme du CIG de la Grande Couronne.

Après délibération, le Conseil Municipal,

- décide de renouveler la convention de mise à disposition par le CIG d'un agent chargé de l'instruction des dossiers d'urbanisme ;
- prend acte que le coût horaire de l'heure de travail sera de 46,00 € révisable annuellement par le Conseil d'Administration du CIG
- autorise le Maire à signer la présente convention qui prendra effet au 1^{er} juillet 2021 pour une durée de trois ans.

Vote - Pour : 11 – Contre : 0 – Abstention : 0

QUESTIONS DIVERSES

❖ Transport scolaire

Mme JIRACEK informe le Conseil que les cars HOURTOULE à Plaisir ont remportés le marché des navettes entre les mairies de Saint-Martin-Des-Champs et Osmoy pour la rentrée 2021/2022.

❖ Plan Communal de Sauvegarde

Mme de Mulder est en charge de la révision du plan de sauvegarde communal. Les élus suivants sont désignés comme référents par quartier :

Pour Elleville : Ludovic LACORD et Michel BOUTEL

Pour la Grande Sablière : Anne DE MULDER et Alexandra JIRACEK

Pour Fontenelle : Anne DECARNELLE et Mathieu RICHARD

Pour Saint-Martin (le bourg) : Stéphane BAZONNET et Ludovic GRANDJEAN

Pour Corbeville : Guy PENVERN, Amandine GODIN et Myriam BAZONNET

2021_021 – PROJET DE CONTRAT RURAL N° 4

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal les objectifs de la politique des contrats ruraux, élaborés conjointement par le Conseil Régional et le Conseil Départemental, permettant d'aider les communes de moins de 2.000 habitants et syndicats de communes de moins de 3.000 habitants à réaliser un programme pluriannuel d'investissements concourant à l'aménagement durable d'une partie du territoire régional.

Vu le règlement du Contrat Rural adopté respectivement par délibérations n°CR 200-16 du 17 novembre 2016 du Conseil Régional d'Ile-de-France et n°2016.CD-6-5435 du 16 décembre 2016 du Conseil Départemental des Yvelines, et du Contrat rural Yvelines + adopté par la délibération n°2019-CD-65923 du 28 juin 2019 par le Conseil Départemental des Yvelines,

Après un examen approfondi du territoire de la commune et des actions à entreprendre en cohérence avec le document d'urbanisme local en vigueur, il apparaît souhaitable de solliciter un Contrat Rural portant sur les opérations suivantes :

- Construction d'une structure comportant l'extension de l'ALSH (Accueil de Loisirs Sans Hébergement) existant et la création d'un Restaurant scolaire ;
- Mises aux normes et réhabilitation de bâtiments communaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve le programme présenté par Monsieur le Maire ;
- Décide de monter un dossier en vue de la conclusion d'un nouveau Contrat Rural selon les éléments exposés ;
- Décide de solliciter l'Agence départementale IngénierY pour accompagner la commune dans l'élaboration de son dossier de demande de Contrat rural et dans la recherche de subventions ainsi que pour la consultation de maîtrise d'œuvre afférente ;
- Autorise Monsieur le Maire à contacter la Direction Départementale des Finances Publiques afin d'obtenir son avis favorable sur le projet de Contrat rural et son financement ;

- Autorise Monsieur le Maire à lancer les consultations de maîtrise d'œuvre et autres prestations intellectuelles (contrôle technique, coordination en matière de sécurité et protection de la santé, sondages, diagnostics, etc.)
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

Vote - Pour : 11 – Contre : 0 – Abstention : 0

2021_022 – Tarif de la location de la salle polyvalente pour le personnel communal

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide que le personnel communal non résident de Saint-Martin-des-Champs pourra bénéficier, à titre personnel, du tarif réservé aux habitants de la commune pour la location de la salle polyvalente.

Vote - Pour : 11 – Contre : 0 – Abstention : 0

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 05.